

Assurance hospitalisation

DROIT À LA POURSUITE À TITRE INDIVIDUEL DE L'ASSURANCE MALADIE LIÉE À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Que se passe-t-il avec mon assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle (appelée ci-dessous « assurance collective ») si : je change d'employeur, je suis licencié, je pars à la retraite, je divorce ou si un membre de ma famille quitte le domicile ?

Grâce à la « loi Verwilghen » (2007), vous, ainsi que les membres de votre famille, avez le droit de poursuivre l'assurance hospitalisation à titre individuel.

A quelle condition ?

L'assuré principal doit **avoir été affilié** (sans interruption) à un ou plusieurs contrats d'assurance « hospitalisation » successifs durant les **deux années précédant la perte du bénéfice de l'assurance collective** (suite, par ex., à un événement tel qu'un changement d'employeur, la retraite, un licenciement, un divorce...).

En qualité de membre du personnel, vous êtes l'assuré principal.

Pour autant que vous remplissiez personnellement cette condition, vous, ainsi que les membres de votre famille, aurez le droit de poursuivre l'assurance individuellement.

Quels sont les avantages ?

- ✓ Pas d'examen médical
- ✓ Pas de questionnaire médical
- ✓ Pas de délai d'attente
- ✓ Pas d'interruption de couverture
- ✓ Accès aux mêmes services (AssurCard, AssurPharma, Espace Client...)
- ✓ **Des garanties identiques à celles dont vous bénéficiez**

dans le cadre du contrat dont vous bénéficiez via ING

Exemple : vous souffrez du diabète et vous bénéficiez du remboursement des frais médicaux dans le cadre de la garantie « maladie grave » de l'assurance collective. En poursuivant l'assurance à titre individuel, vous continuerez à bénéficier du remboursement de vos frais médicaux.

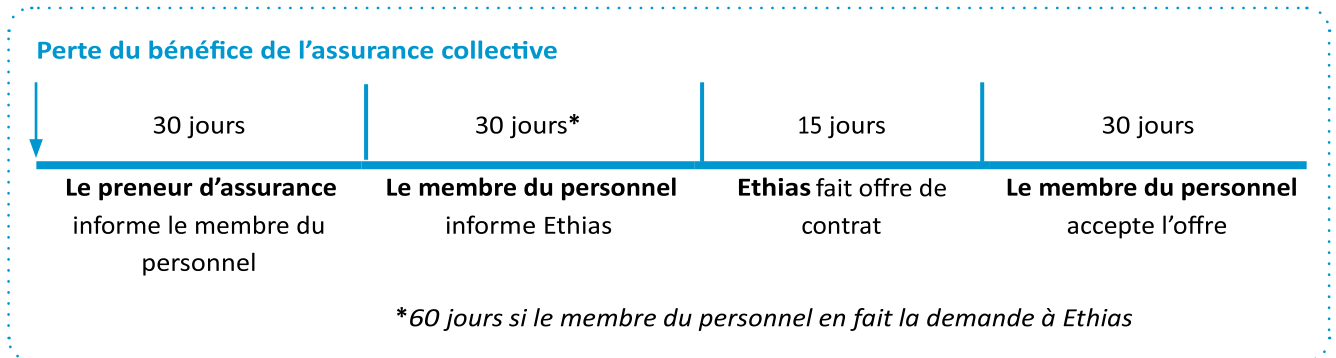
Quelle est la procédure ?

1. Pour vous

Le preneur d'assurance (généralement votre employeur) vous informe (par courrier ou mail) au plus tard dans les 30 jours suivant la perte du bénéfice de l'assurance collective du moment précis de cette perte et de votre droit de poursuivre le contrat individuellement.

Vous avez 30 jours pour informer Ethias de votre intention de poursuivre le contrat à titre individuel. Ce délai peut être porté à 60 jours si vous en faites la demande à Ethias (par courrier ou mail). **Ethias** a 15 jours pour vous faire une offre de contrat.

Vous disposez d'un délai de 30 jours pour accepter cette offre.



Bon à savoir

Le contrat d'assurance individuel prend effet à la date à laquelle vous perdez le bénéfice de l'assurance collective. Ainsi, il n'y a pas d'interruption dans la couverture d'assurance.

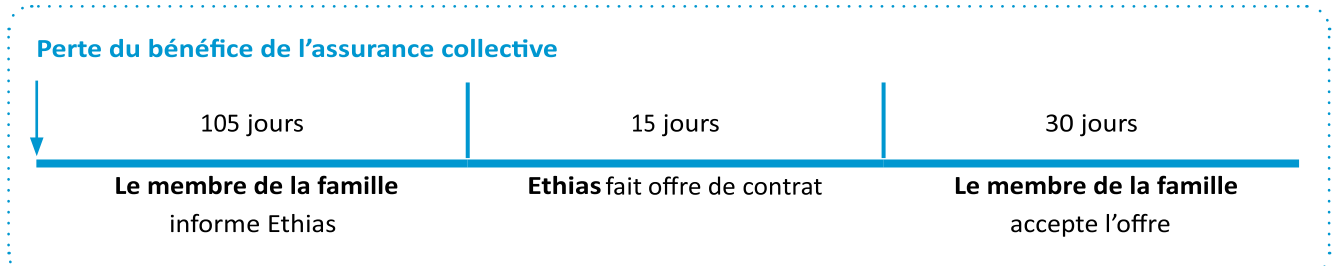
2. Pour les membres de votre famille

Si un membre de votre famille perd seul le bénéfice de l'assurance collective (divorce, séparation, enfant quittant le foyer familial...), il peut également exercer son droit à la poursuite à titre individuel de l'assurance hospitalisation.

Attention : il appartient au membre de votre famille d'informer Ethias (par courrier ou par mail) de son intention de poursuivre individuellement le contrat. Pour ce faire, il dispose de 105 jours (à partir de la perte du bénéfice de l'assurance collective).

Ethias a 15 jours pour lui faire une offre d'assurance.

Le membre de votre famille dispose d'un délai de 30 jours pour accepter cette offre.



Comment la prime est-elle calculée?

La prime est calculée en fonction de l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat.

Ensuite, la prime est indexée à chaque échéance annuelle conformément aux dispositions de la loi relative aux assurances et du contrat.

Comment nous contacter ?

Pour toute offre ou information, vous pouvez :



Nous téléphoner au **04 220 30 79**



Envoyer un email à contrat.ing@ethias.be

Ethias S.A., n° d'agrément 196, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. RPM Liège
TVA BE 0404.484.654 – IBAN : BE72 0910 0078 4416 – BIC : GKCCBEBB.